

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, peut-être ne suis-je pas tout à fait justifié d'en appeler au Règlement. Je veux tout simplement signaler qu'à mon sens le doute que vous avez exprimé tout à l'heure était absolument fondé. Le Règlement, en disant que le débat sur la deuxième lecture d'un bill doit porter sur le principe de la mesure en cause, délimite parfaitement la discussion. La deuxième lecture d'un bill de ce genre permet d'étudier, non pas le principe du Code criminel en général qui compte plus de 900 articles, mais celui du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et dont les articles ne sont qu'au nombre de quatre. Les autres sujets dont il a été question cet après-midi n'ont rien à y voir. S'il nous fallait, à l'occasion d'un bill aussi anodin que celui-ci, passer en revue chacun des neuf cents articles du Code criminel, le premier ministre (M. Mackenzie King) n'aurait pas exagéré en disant que nous pourrions être ici jusqu'à Noël. Depuis que je siége en cette Chambre, la coutume veut qu'à l'occasion de la deuxième lecture nous nous en tenions au principe du bill à l'étude et que nous laissions de côté celui de toute autre mesure. Je me rappelle un honorable député qui voulait proposer un amendement à une loi sur laquelle on avait permis un débat général. Il est donc resté à la Chambre jusqu'à ce qu'on fût rendu à l'article 600, par exemple, afin de proposer son amendement à l'article. Jamais, cependant, je n'ai entendu dire que chacun des articles d'un bill pût faire l'objet d'un débat général. Le bill à l'étude nous offre un exemple sans pareil, tant la loi dont on projette la modification renferme d'articles et porte sur des sujets différents. Si chacun devait exprimer ses opinions, exposer ses griefs réels peut-être au sujet de chacun des articles du Code criminel nous n'en aurons pas fini avant une quinzaine. Je conseille donc que nous nous en tenions au Règlement et que nous limitions le débat au principe général du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. R. B. HANSON: J'ai quelques brèves observations à faire au sujet de ce bill et j'espère que je ne déplairai pas trop à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) en discutant les principes du Code criminel, de façon tout à fait générale, tout en m'en tenant surtout au principe du bill dont nous sommes saisis.

Il y a beaucoup de vrai dans ce que nous a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet du Code criminel et de son application générale. Je ne m'arrêterai aux questions qu'il a soulevées que pour dire que je l'appuie en tout sauf sur un point. J'estime qu'il faudrait remanier tout le Code criminel. Si j'ai bonne mémoire,

c'est en 1892 que nous avons codifié la loi criminelle canadienne. J'ai eu l'honneur d'avoir comme professeur un homme très compétent qui a contribué sérieusement à ce travail, feu Me Weldon, qui enseignait le droit criminel à l'école que j'ai fréquentée. Son expérience nous a été d'un grand profit, à nous, les étudiants en droit. Je ne diffère de l'avis de l'honorable député de Lake-Centre, que lorsqu'il prétend que tous ces malheureux condamnés, hommes ou femmes, devraient être immédiatement transportés au pénitencier.

M. NEILL: Je renouvelle mon appel au Règlement qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision. S'il doit être entendu qu'il nous est loisible de discuter tous les articles du Code criminel pendant l'étude de ce bill, très bien. Il faudra beaucoup de temps et nous établirons un précédent qu'on ne manquera pas d'invoquer à l'égard d'autres mesures. Je voudrais des éclaircissements à ce sujet. Si telle est la décision de monsieur l'Orateur et le désir de la Chambre, allons-y; mais il faudra nous taire plus tard quand la Noël approchera et que nous serons toujours ici.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi que l'honorable député invoquait le Règlement. Lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) adressait la parole, je lui ai demandé d'indiquer en quoi ses commentaires se rapportaient au bill en délibération, et l'honorable député a répondu qu'il discutait les articles du bill et citait des exemples à l'appui de sa thèse. Ces exemples étaient peut-être hors de propos en ce qui concerne le bill, mais en général il s'en est tenu à l'article 5 du code en voie d'être modifié. Je prie tous les honorables députés de se borner à discuter ces amendements et leur portée, en appuyant leurs commentaires d'arguments qu'ils estiment appropriés mais en se limitant toujours aux amendements en délibération. Je crois que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) se proposait de traiter la question de la même façon; du moins j'espère qu'il en est ainsi et que je ne devrai pas le rappeler à l'ordre.

L'hon. M. HANSON: J'espère, Votre Honneur, que vous n'aurez pas lieu de me rappeler à l'ordre. La chaleur est trop grande aujourd'hui pour que je m'engage dans une longue controverse. Je veux simplement achever ma déclaration, et alors je m'en tiendrai strictement au principe du bill. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Lake-Centre au sujet du délai de trente jours prévu par la loi. Sa proposition résulte, je l'imagine, de ce que dans certaines prisons de comté on n'a pas exercé une surveillance